

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 30 mars 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 22

CIRCULAIRE N° 502473/DEF/DCSSA/RH/PF2R

relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2017-2018.

Du 9 février 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

CIRCULAIRE N° 502473/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative à l'enseignement militaire supérieur ouvert aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, cycle 2017-2018.

Du 9 février 2017

NOR D E F E 1 7 5 0 3 5 5 C

Références :

Code de la défense.

Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 ; BOEM 404.3.3, 503.1.3.5, 511-0.4.3, 531.2.4, 540.3.3.2, 631.5.2, 640.3.2.2, 642.2.3.2, 650.1, 710.4.3) modifié.

Arrêté du 3 août 2015 (n.i. BO ; JO n° 191 du 20 août 2015, p. 14551, texte n° 25).

Instruction n° 25881/DEF/DCSSA/RH/ENS/2 du 30 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 932 ; BOEM 511-2.4.1.1.1) modifiée.

Décision du 17 octobre 2016 (n.i. BO ; JO n° 245 du 20 octobre 2016, texte n° 37).

Référence de publication : BOC n° 14 du 30 mars 2017, texte 22.

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours d'accès au cycle d'enseignement militaire supérieur conduisant à la délivrance du diplôme technique attribué aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées sera organisé en 2017.

Le nombre de diplômes techniques attribués au titre du cycle 2017-2018 est fixé à 4, option « encadrement technique ».

2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence, seront adressés à l'école du Val-de-Grâce – bureau des concours – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le lundi 3 avril 2017, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
adjoint « personnel et écoles » au directeur central,*

Anne VAREILLE.